

Transport des marchandises dangereuses (TMD)

Transport des marchandises dangereuses (TMD) - Neuf classes

Sur cette page

[Quel est l'objet de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses et de son Règlement?](#)

[Comment puis-je savoir à quelle classe une matière a été attribuée?](#)

[Quelles sont les neuf classes de TMD et quels sont les dangers qui leur sont associés?](#)

[Quelles sont les indications de marchandises dangereuses ou les indications de danger – marchandises dangereuses pour chaque classe?](#)

Quel est l'objet de la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* et de son Règlement?

L'objet de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses (TMD) et de son Règlement est de promouvoir la sécurité publique lorsque des marchandises dangereuses sont importées, présentées au transport, manutentionnées ou transportées par voie terrestre, ferroviaire, aérienne ou maritime. Cette loi établit également les exigences de sécurité.

Remarque : Les renseignements ci-dessous concernant le transport routier de marchandises dangereuses sont fournis à titre indicatif seulement. Vérifiez toujours la [Loi sur le transport des marchandises dangereuses](#) et son Règlement pour vous assurer de leur conformité.

Veillez également consulter les documents suivants de cette série :

- [Transport des marchandises dangereuses \(TMD\) - Aperçu \(transport routier\)](#)
- [Transport des marchandises dangereuses \(TMD\) - Classification \(transport routier\)](#)
- [Transport des marchandises dangereuses \(TMD\) - Contenants \(transport routier\)](#)
- [Transport des marchandises dangereuses \(TMD\) - Documents d'expédition \(transport routier\)](#)
- [Transport des marchandises dangereuses \(TMD\) - Exigences de formation \(transport routier\)](#)

- [Transport des marchandises dangereuses \(TMD\) - Exigences relatives aux rapports](#)
 - [Transport de marchandises dangereuses \(TMD\) – Indications de marchandises dangereuses ou indications de danger concernant les marchandises dangereuses \(transport routier\)](#)
 - [Transport des marchandises dangereuses \(TMD\) - Intervention d'urgence \(transport routier\)](#)
 - [Transport des marchandises dangereuses \(TMD\) - Séparation des contenants \(transport routier\)](#)
-

Comment puis-je savoir à quelle classe une matière a été attribuée?

Les marchandises dangereuses sont réparties en neuf classes, en fonction des caractéristiques et des propriétés de la matière. Ces critères sont énoncés dans le Règlement sur le TMD.

C'est habituellement l'expéditeur qui attribue une classe de danger à une matière. La personne qui décide de la classification doit être compétente, c'est-à-dire qu'elle possède l'éducation, la formation et l'expérience requises pour la tâche. Certaines matières ont été classées dans le Règlement sur le TMD.

Pour en savoir plus sur le fonctionnement de la classification, veuillez consulter le document sur Réponses SST, [Transport des marchandises dangereuses \(TMD\) - Classification](#) (transport routier).

Quelles sont les neuf classes de TMD et quels sont les dangers qui leur sont associés?

Consultez toujours le Règlement sur le TMD pour obtenir tous les détails sur les classes, les divisions et les exemptions. Ce tableau donne un aperçu général de chaque classe.

<

Catégorie	Danger	Exemples
Classe 1 Explosifs	Il y a six divisions dans cette catégorie. Pour être inclus, la matière ou l'objet a la capacité d'être une explosion en masse, comporte un danger de projection de fragments, un danger d'incendie (avec un danger minime par effets de souffle ou de projection), peut s'enflammer ou exploser pendant le transport, être très peu sensibles à un risque d'explosion de masse, ou très peu sensibles sans risque d'explosion en masse.	<ul style="list-style-type: none"> • Picrate d'ammonium • Cartouches pour armes (avec caractéristiques précises) • Munitions, fumée, phosphore blanc • Matières pyrotechniques (p. ex. dispositifs pyrotechniques de sécurité) • Signaux de détresse
Classe 2 Gaz	<p>Il existe trois divisions : les gaz inflammables, les gaz ininflammables et non toxiques et les gaz toxiques.</p> <p>Les aérosols classés UN 1950 peuvent être transportés en tant que gaz inflammables, ininflammables ou non toxiques, selon les propriétés de l'aérosol.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Propane • Azote comprimé • Azote liquide réfrigéré • Dioxyde de carbone • Air comprimé • Hexafluorure de soufre • Gaz de pétrole liquéfié • Sulfure d'hydrogène
Classe 3, Liquides inflammables	Selon le point d'éclair d'un liquide et d'autres propriétés, les matières font partie de cette classe si l'on s'attend à ce qu'elles puissent prendre feu à des températures courantes.	<ul style="list-style-type: none"> • Essence • Diesel • Kérosène • Solution d'éthanol

<p>Classe 4, brut</p> <p>Matières/poduits comprenant : solides inflammables; matières sujettes à l'inflammation spontanée; matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (matières hydorréactives)</p>	<p>Class 4 has three divisions: flammable solids, substances liable to spontaneous combustion, and water reactive substances.</p> <p>La classe 4 comporte trois divisions : les solides inflammables, les matières sujettes à l'inflammation spontanée et les matières réactives à l'eau.</p> <p>Ces matières peuvent causer un incendie (par frottement), devenir explosives au contact de l'eau, devenir explosives même au contact de l'oxygène (air), ou subir une réaction qui entraînera une réaction exothermique plus forte (réaction qui libère de la chaleur). Par exemple, la classe 4.2 Matières sujettes à l'inflammation spontanée, comprend les matières qui s'enflammeront dans les cinq minutes de leur entrée en contact avec l'air.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soufre • Allumettes de sûreté • Naphtalène brut • Naphtalène raffiné <p>Carbone, activé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Carbure de calcium
<p>Classe 5 Matières comburantes et peroxydes organiques</p>	<p>Les deux divisions sont les matières comburantes et les peroxydes organiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Engrais à base de nitrate d'ammonium • Peroxyde de calcium • Peroxyde organique liquide de type C

	<p>Ces matières peuvent se décomposer explosivement, brûler rapidement, être sensibles aux chocs ou au frottement, réagir dangereusement avec d'autres matières ou causer des lésions aux yeux.</p>	
<p>Classe 6 Matières toxiques et matières infectieuses</p>	<p>Les deux divisions sont les matières toxiques et les matières infectieuses.</p> <p>Les matières appartiennent à la classe 6 si elles peuvent causer la mort, des blessures graves ou des préjudices pour la santé humaine si elles sont avalées ou inhalées ou si elles entrent en contact avec la peau.</p> <p>Les déchets médicaux ou cliniques peuvent également être classés comme une matière infectieuse s'ils ont des propriétés réglementées.</p>	<p>Exemples de matières toxiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Strychnine • Arsenic • Chloroforme • Phénol, sous forme solide <p>Exemples de matières infectieuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bactéries comme l'anthrax • Virus comme le hantavirus
<p>Classe 7, Matières radioactives</p> <p>Catégorie I – Blanc</p> <p>Catégorie II – Jaune</p> <p>Catégorie III – Jaune</p> <p>Matière fissile</p>	<p>Les matières radioactives sont classées conformément au <i>Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires</i> (2015).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Objets ayant des concentrations de tritium

	<p>La classe 7, Matières radioactives, ne comporte pas de division ni de groupe d'emballage. Il existe plutôt trois catégories basées sur la dose de rayonnement maximale dégagée par les colis. Ces trois catégories sont identifiées par les étiquettes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Radioactif blanc-I – risque faible • Radioactif jaune-II – risque moyen • Radioactif jaune-III – risque élevé <p>Les matières radioactives émettent un rayonnement invisible qui peut avoir de graves effets sur la santé. Une dose de rayonnement élevée peut entraîner une réduction de la numération sanguine, des nausées, de la fatigue, une perte de cheveux, etc. L'exposition à de petites quantités de rayonnement sur une longue période peut entraîner des effets à long terme sur la santé, comme le cancer et des mutations génétiques.</p>	
<p>Classe 8, Matières corrosives</p>	<p>Il n'y a pas de division dans cette classe. Les matières font partie de la classe 8 si on sait qu'elles causent des lésions cutanées telles que brûlures, destruction (épaisseur) ou lésions. Les</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Solution d'acide acétique (10 à 50 %) • Acide sulfurique, épuisé • Électrolyte acide pour accumulateurs

	substances qui causent la corrosion des surfaces en acier ou en aluminium sont également incluses dans cette classe de TMD.	<ul style="list-style-type: none"> • Électrolyte alcalin pour accumulateurs
<p>Classe 9 Produits, matières ou organismes divers</p> <p>Classe 9, Batteries au lithium</p>	<p>Les matières sont considérées comme appartenant à la classe 9 lorsqu'elles figurent à la colonne 3 de l'annexe 1 du Règlement sur le TMD ou dans d'autres inclusions et exclusions définies dans le Règlement.</p> <p>Ces matières présentent un danger suffisant pour être visées par le Règlement sur le TMD, mais qui ne peuvent être classées dans les huit autres classes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dioxyde de carbone solide (glace sèche) • Piles et batteries au lithium • Matières liquides transportées à 100 °C ou plus • Matières solides transportées à 240 °C ou plus

Quelles sont les indications de marchandises dangereuses ou les indications de danger – marchandises dangereuses pour chaque classe?

Le Règlement sur le TMD a récemment été modifié. La définition d'« indications de danger – marchandises dangereuses » a été supprimée du Règlement sur le TMD. Toutefois, le Règlement sur le TMD et de nombreuses publications de Transports Canada font encore référence à l'ancien terme « indications de danger – marchandises dangereuses ». C'est pourquoi nous incluons ces deux termes dans notre fiche d'information Réponses SST.

Selon la Loi sur le TMD, une « indication de marchandises dangereuses » est définie comme étant tout symbole, dispositif, signe, étiquette, plaque, lettre, mot, chiffre ou abréviation, ou toute combinaison de ces éléments, à apposer sur des marchandises dangereuses, ou sur des contenants ou moyens de transport utilisés pour l'importation, la présentation au transport, la manutention ou le transport de marchandises dangereuses pour indiquer la présence ou la nature d'un danger.

La taille, la forme et la couleur des indications de marchandises dangereuses ou des indications de danger – marchandises dangereuses requises sont décrites dans le Règlement sur le TMD.

Le tableau suivant présente les indications de marchandises dangereuses ou les indications de danger – marchandises dangereuses courantes pour chaque classe. Pour voir toutes les indications de marchandises dangereuses ou indications de danger – marchandises dangereuses requises, veuillez consulter l'annexe de la partie 4 du Règlement sur le TMD.

Catégorie	Exemple d' <u>indications</u> de marchandises dangereuses ou d'indications de danger – marchandises dangereuses
Classe 1, Explosifs	 <p data-bbox="598 600 1268 638">L'exemple présente les classes 1.1., 1.2 et 1.3.</p>
Classe 2, Gaz	 <p data-bbox="598 1379 1268 1597">Les exemples présentent la classe 2.1, Gaz inflammables; la classe 2.2, Gaz ininflammables et non toxiques; et l'indication de marchandises dangereuses de classe 2 sur fond jaune pour les gaz comburants.</p>
Classe 3, Liquides inflammables	

	<p>L'exemple présente la classe 3, Liquides inflammables.</p>
<p>Classe 4, Solides inflammables; matières sujettes à l'inflammation spontanée; matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (matières hydroréactives)</p>	<div data-bbox="600 230 901 533" data-label="Image"> </div> <p>L'exemple présente la classe 4.1, Solides inflammables.</p>
<p>Classe 5 Matières comburantes et peroxydes organiques</p>	<div data-bbox="600 696 901 999" data-label="Image"> </div> <p>L'exemple présente la classe 5.1, Matières comburantes.</p>
<p>Classe 6 Matières toxiques et matières infectieuses</p>	<div data-bbox="600 1162 901 1464" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="600 1487 901 1789" data-label="Image"> </div> <p>Les exemples présentent la classe 6.2, Matières toxiques; et la classe 6.1, Matières infectieuses.</p>

<p>Classe 7, Matières radioactives Catégorie I – Blanc Catégorie II – Jaune Catégorie III – Jaune Matière fissile</p>	 <p>L'exemple présente la classe 7, Matières radioactives, catégorie I-Blanc.</p>
<p>Classe 8, Matières corrosives</p>	 <p>L'exemple présente la classe 8, Matières corrosives.</p>
<p>Classe 9 Produits, matières ou organismes divers</p>	 <p>Les exemples présentent la classe 9, Produits, matières ou organismes divers; et la classe 9, Batteries au lithium.</p>

Date de la première publication de la fiche d'information : 2021-02-15

Avertissement

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.